

Recours auprès du chef du DINF : quatre recours, dont 3 recours font l'objet d'un classement. Il s'agit des recours :

- Rémy Aguet à Féchy, représenté par la Société rurale de protection juridique FRV à Lausanne.
- Esther Gaillard, représentée par Maître Marc-Etienne Favre avocat à Lausanne.
- Pierre Rosset, représenté par Maître Jean-Michel Henny avocat à Lausanne.

Un quatrième pourvoi est encore en cours d'instruction ; il s'agit de la procédure engagée par Willy Kursner, représenté par Maître Marc-Etienne Favre avocat à Lausanne. Ce recours concerne une surface de terrain inscrite à l'intérieur d'une zone à aménager par plan spécial, au lieu-dit « En Vanel ». S'agissant d'une portion de territoire bien délimitée, il se justifie d'approuver le plan général d'affectation à l'exclusion de ladite zone.

Vu ce qui précède, le chef du Département des infrastructures :

DECIDE

- **d'approuver**, sous réserve des droits des tiers, le plan général d'affectation à l'exclusion de la zone à aménager par plan spécial « En Vanel », le règlement sur le plan général d'affectation et la police des constructions, le plan partiel d'affectation « Haut des Champs », le plan partiel d'affectation « La Bossenaz », la délimitation de l'aire forestière en limite des zones à bâtir, territoire de la Commune de Féchy.

Cette décision est susceptible d'un recours au Tribunal administratif.

Le recours s'exerce par écrit dans les vingt jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours.

L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours.

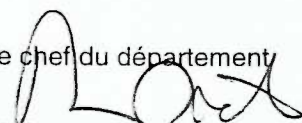
La décision attaquée est jointe au recours.

En cas de rejet du recours, les frais d'instruction et un émolument peuvent être mis à la charge du recourant.

Cette décision est prise simultanément avec les décisions statuant sur les recours déposés par :

- Rémy Aguet Féchy, représenté par la Société rurale de protection juridique FRV à Lausanne.
- Pierre Rosset à Rolle, représenté par Me Jean-Michel Henny, avocat à Lausanne.
- Esther Gaillard à Féchy, représentée par Me Marc-Etienne Favre, avocat, à Lausanne.

Le chef du département


Philippe Biéler

Annexes :

14 plans et 2 règlements pour signatures
3 décisions sur recours en 2 exemplaires pour signature
1 dossier communal
1 rapport 47 OAT